



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir

A R R Ê T É

portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de DREUX en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), notamment son article 157 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 303-2 ;

VU le programme national Action Cœur de Ville ;

VU la convention-cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville de Dreux signée le 9 juillet 2018 ;

VU le relevé de décisions du comité local de projet Action Cœur de Ville de Dreux du 22 mars 2019 transmis par courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de la première adjointe au Maire de Dreux du 4 avril 2019,

- ayant pour objet la transformation de la convention Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

- confirmant la stratégie de territoire définie dans la convention Action Cœur de Ville visant en priorité le centre-ville de la commune principale de la Communauté d'Agglomération (à savoir, Dreux) et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

- confirmant que les actions matures définies dans la convention Action Cœur de Ville concourent à la stratégie territoriale en participant au renouvellement de l'attractivité du centre-ville de Dreux ;

VU la présentation au comité régional d'engagement financier du 11 avril 2019 de la demande formulée par le comité local de projet Action Cœur de Ville de Dreux, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la première adjointe au Maire de Dreux ;

VU le relevé de décisions du comité local de projet Action Cœur de Ville de Dreux du 6 septembre 2019, précisant le périmètre de la stratégie territoriale ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de la première adjointe au Maire de Dreux, comporte l'ensemble des éléments caractérisant une Opération de Revitalisation du Territoire, conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, référent départemental de l'État du plan « Action Cœur de Ville »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La convention-cadre pluri-annuelle Action Coeur de Ville de Dreux est transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire dont le périmètre de stratégie globale est annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 :

Le secteur d'intervention défini par la convention concerne le centre-ville de Dreux. Le périmètre du secteur d'intervention et la liste des rues et places concernées sont annexés au présent arrêté (annexes 2 et 3).

ARTICLE 3 :

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Maire de Dreux, Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Dreux et l'ensemble des signataires de la convention Action Coeur de Ville valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

La Préfète,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, sweeping curve on the right that loops back towards the center.

Sophie BROCAS